

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 17 SEP. 2025

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE**

OBJET : Dérogation à l'arrêté du 16 juin 2015 portant limitation de tonnage et réglementation de circulation sur la :

RD 902 - PR 0+000 à 7+971

Commune de Monêtier-les-Bains

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 9 septembre 2025 par laquelle le Ministère des Armées (Cellule voie routière, Division Opérations, 22 Avenue Leclerc, 69007 LYON) sollicite une dérogation de limitation de tonnage afin d'emprunter le tunnel du Galibier avec un véhicule militaire, commune de Monêtier-les-Bains,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 16 juin 2015 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 19T sur la RD 902 dans le Tunnel du Galibier,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire d'emprunter le Tunnel du Galibier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage sur la RD 902 du 16 juin 2015 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, le véhicule du Ministère des Armées :

- Griffon immatriculé 6254 0067 (PTAC de 24.5T et PTRAC de 27.5T),

est autorisé à circuler sur la RD 902 du PR 0+000 au PR 7+791.

Le gestionnaire de la route pourra être amené à suspendre cette autorisation en cas de conditions climatiques défavorables (fortes pluies, dégel, etc.).

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers les ouvrages.

En cas de constat de dégradation, le pétitionnaire devra réparer les dégâts occasionnés et la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

Cette dérogation est consentie pour **la journée du 9 octobre 2025**.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire, le Ministère des Armées,

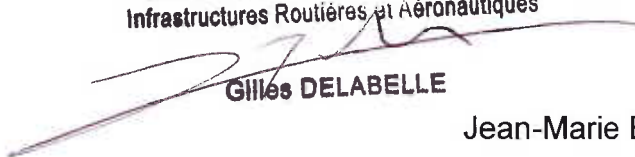
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Monêtier-les-Bains.

Fait à Gap, le 17 SEP. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques


Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm